

## DU CONSEIL MUNICIPAL

## FOUGAX ET BARRINEUF

Séance du 13 février 2025

Nombre de Membres
Effectif Légal : 11
En exercice : 8
Présents : 5
Pouvoirs : 1
Suffrages exprimés : 6
Vote pour : 6
Vote contre :
Abstention :
Ne participe pas au vote :

L'an deux mille vingt-cinq, le treize février à vingt heures trente, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du Conseil Municipal de la commune de Fougax et Barrineuf, sous la présidence de Monsieur **LAFFONT Hervé**, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : **6 février 2025**

**Présents : DEFOIS** Christine, **LAFFONT** Hervé, **MARTINEZ** Bruno, **MARTINEZ** Frank, **BARRIERE** Renaud,

**Absents : DROUIN-POIRRIER** Ghislaine, **MICHAU** Maryna, **MUNOZ** Henri

**Procuration d'Henri MUNOZ donnée à Christine DEFOIS**

**Secrétaire de séance : MARTINEZ** Frank

### Délibération portant création d'un emploi non permanent Accroissement saisonnier d'activité

(article L. 332-23.2° du Code général de la fonction publique)  
(ex-article 3-I.2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 abrogée)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'accueil de l'Agence Postale Communale.

***Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :***

La création d'un emploi non permanent d'agent d'accueil de l'Agence Postale Communale au grade d'Agent Administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois allant du 1<sup>er</sup> mars 2025 au 31 août 2025 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'Agent d'accueil à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 2 heures par semaine.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 371 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Envoyé en préfecture le 14/02/2025

Reçu en préfecture le 14/02/2025

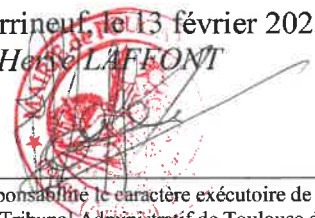
Publié le

ID : 009-210901252-20250213-2025\_05-DE



Fait à Fougax et Barrineuf, le 13 février 2025

Le Maire : *Hervé LAFFONT*



Madame la Maire / Monsieur le Maire / Madame la Présidente / Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.